



DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date du 22/04/2020
et de la transmission en préfecture
en date du 21/04/2020

DEC2020-028
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
AU MARCHÉ SIVU 2017-01 DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD
CREANCES LESSAY – GROUPEMENT BESUELLE
SALLEY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Vu le marché 2017-01 SIVU signé d'un montant de 46 800 euros HT notifié le 07/06/2017 avec le groupement BESUELLE SALLEY,

Vu l'avenant n°1 du marché 2017-01 SIVU d'un montant de 29 329,60 euros HT notifié le 12/08/2019,

DECIDE de signer l'avenant n°2 du marché 2017-01 SIVU avec le groupement BESUELLE SALLEY ayant pour objet le retrait d'un des membres du groupement et la reprise de sa mission par l'architecte Monsieur SALLEY ; et n'ayant aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 8 avril 2020,

Le Vice-président en charge de l'Administration
Générale, des finances et des marchés publics,

Alain LECLERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200420-DEC2020-031-AU
Date de télétransmission : 21/04/2020
Date de réception préfecture : 21/04/2020